

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-sa.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO COLLE MM – Partie rose**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle Méthyl Méthacrylate

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 2, H225

Skin Corr. 1A, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

GHS05

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Composants dangereux

: Méthacrylic acid ; Benzoyl-2-Ethylimidazol ; Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ; Méthyl-méthacrylate.

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 80-62-6 EC : 201-297-1 REACH : 01-2219452498-28	METHYL-METHACRYLATE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	≥ 50
CAS : 868-77-9 EC : 212-782-2 REACH : 01-229490169-29	METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	25-50
CAS : 79-41-4 EC : 201-204-4 REACH : 01-2119463884-26	METHACRYLIC ACID	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314	10-19
	<i>Limites de concentration spécifiques</i>	(C ≥ 1) STOT SE 3, H335	
CAS : 614-23-3	MONOBENZOYL THIOUREA	Acute Tox. 4, H302	1-9.6
CAS : 137590-32-0 EC : 415-820-8	1-BENZOYL-2-ETHYLIMIDAZOL	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	1-3

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute, de malaise ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. (si possible lui montrer l'étiquette ou la FDS).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Protéger les secouristes ;

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas d'inhalation massive de vapeurs, appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.).

Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.

Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes faites attention à l'autoprotection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins/Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant, il se produit l'aspiration dans les poumons et cela peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation de gaz toxiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Pour les non-secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.

Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés.

Éliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 7 : Manipulation et stockage.

Voir § 8 : Contrôle de l'exposition/ protection individuelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation !

Conserver le récipient bien fermé.

Préventions des incendies et des explosions

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Eviter le choc et le frottement. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Informations supplémentaires

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Méthyl-méthacrylate (80-62-6)		
France	VME (mg/m ³)	410
France	VME (ppm)	100
France	VLE (mg/m ³)	205
France	VLE (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	208
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	416
Belgique	Classification additionnelle	-
Méthacrylic acid (79-81-4)		
France	VME (mg/m ³)	70
France	VME (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	71
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-

8.3. Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection des voies respiratoires

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques.

Utilisation : contact de courte durée avec les mains.

Matériau approprié : Nitrile.

Épaisseur du gant : ≥ 0.4 mm

Temps de pénétration : > 480 minutes

Protection oculaire

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau et du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Rose
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 101°C
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'inflammation	: 430°C
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: 47 hPa à 20°C
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.00 g/cm ³ à 25°C
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité dynamique à 25°C	: 4000 à 6000 mPas.
Viscosité cinématique à 23°C	: 4000 à 6000 mm ² /s
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV : 0 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

Température de décomposition

Non déterminée

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs ou gaz irritants.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

11.1.1. Substances

Méthacrylic acid (79-81-4)	
DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	500 à 1000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	7.1 mg/l/4 h
Sensibilisation dermale cobaye	Non sensibilisant
Méthyl-méthacrylate (80-62-6)	
DL50 orale rat	7872 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	78000 mg/m ² /4 h
Sensibilisation	Sensibilisant

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë par voie orale

ATE : 5.689.65 mg/kg
52

Méthode : Valeur calculée (règlement (CCE) 1272/2008)

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE : 5.000 mg/kg

Méthode : Valeur calculée (règlement (CCE) 1272/2008)

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque : Non déterminé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarque : Non déterminé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque : Non déterminé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Remarque : Non déterminé.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque : Non déterminé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Remarque : Non déterminé.

Cancérogénicité

Remarque : Non déterminé.

Toxicité pour la reproduction

Remarque : Non déterminé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Remarque : Non déterminé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Remarque : Non déterminé.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Méthacrylic acid (79-81-4)	
CL50 (Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>) 96 h	85 mg/l
CE50 (<i>Daphnia magna</i>) 48 h	> 130 mg/l
NOEC (<i>Daphnia magna</i>)	53 mg/l
CE50 (<i>Selenastrum capricornutum</i>) 72h	45 mg/l
NOEC (<i>Selenastrum capricornutum</i>) 72 h	8.2 mg/l
Méthyl-méthacrylate (80-62-6)	
CL50 (<i>Pimephales promelas</i>) 96 h	125.5 à 275.0 mg/l
CE50 (<i>Daphnia magna</i>)	720 mg/l
CE50 (Algue) 96h	170 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Indications supplémentaires sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

Eviter les rejets dans l'atmosphère.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE

08 04 99* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Ils doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
UN1133 = ADHESIFS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : 16/04/2021
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H312 : Nocif par contact cutané

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

Fin du document

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/18
	Révision n°: 4
TECHNO COLLE MM	Date : Selon stock
	Remplace la fiche : 06/08/2015
	304273

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26
ipc@groupe-sa.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO COLLE MM – Partie verte**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle Méthyl Méthacrylate

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
Aquatic Chronic 3, H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Composants dangereux

:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Méthyl-méthacrylate
1,4-Dihydroxybenzène
Cumene Hydroperoxide

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes , des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 80-62-6 EC : 201-297-1 REACH : 01-2219452498-28	METHYL-METHACRYLATE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	≥ 50
CAS : 868-77-9 EC : 212-782-2 REACH : 01-229490169-29	METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	10-25
CAS : 80-15-9 EC : 201-254-7 REACH : 01-2119475796-19	CUMENE HYDROPEROXYDE	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	1-2.5
	<i>Limites de concentration spécifiques</i>	(3 ≤ C < 10) Eye Dam. 1, H318 (1 ≤ C < 10) STOT SE 3, H335 (C ≥ 10) Skin Corr. 1B, H314 (1 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 ≤ C < 10) Skin Irrit. 2, H315	
CAS : 3290-92-4 EC : 221-950-4 REACH : 01-2119542176-41	PROPYLIDYNETRIMETHYL TRIMETHACRYLATE	Aquatic Chronic 2, H411	1-2.5
CAS : 123-31-9 EC : 204-617-8 REACH : 01-2119524016-51	1,4-DIHYDROXYBENZENE	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 M = 10	0.1-1
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute, de malaise ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. (si possible lui montrer l'étiquette ou la FDS).

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Protéger les secouristes ;

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.).

Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.

Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes faites attention à l'autoprotection.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins/Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant, il se produit l'aspiration dans les poumons et cela peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation de gaz toxiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Porter un vêtement complet de protection.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Pour les non-secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Ne pas ramasser avec de la sciure ou d'autres matières combustibles.

Les récipients remplis avec le produit absorbé doivent être suffisamment étiquetés.

Eliminer selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 7 : Manipulation et stockage.

Voir § 8 : Contrôle de l'exposition/ protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Eviter les chocs, frottements et décharges électrostatiques. Risque d'inflammation !

Conservé le récipient bien fermé.

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions

Conservé à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Eviter le choc et le frottement. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conservé dans l'emballage d'origine bien fermé.

Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants.

Informations supplémentaires

Conservé les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

1,4-Dihydroxybenzène (123-31-9)		
France	VME (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Méthyl-méthacrylate (80-62-6)		
France	VME (mg/m ³)	410
France	VME (ppm)	100
France	VLE (mg/m ³)	205
France	VLE (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	208
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	416
Belgique	Classification additionnelle	-

8.3. Contrôle de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques.

Utilisation : contact de courte durée avec les mains.

Matériau approprié : Nitrile. Épaisseur du gant : ≥ 0.4 mm

Temps de pénétration : > 480 minutes

Protection oculaire

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau et du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Vert
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 101°C

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair [°C]	: 10°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: 47 hPa à 20°C
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.00 g/cm ³ à 25°C
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité dynamique à 25°C	: 4000 à 6000 mPas.
Viscosité cinématique à 23°C	: 4000 à 6000 mm ² /s
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
COV	: 0 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

Température de décomposition

Non déterminée

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs ou gaz irritants.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

11.1.1. Substances

Cumene Hydroperoxyde (80-15-9)	
DL50 orale rat	382 mg/kg
DL50 cutanée rat	500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1.37 mg/l/4 h
Méthyl-méthacrylate (80-62-6)	
DL50 orale rat	7872 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	78000 mg/m ² /4 h
Sensibilisation	Sensibilisant

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë par voie orale

ATE : > 10.000 mg/kg

Méthode : Valeur calculée (règlement (CCE) 1272/2008)

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE : > 10.000 mg/kg
Méthode : Valeur calculée (règlement (CCE) 1272/2008)

Toxicité aiguë par inhalation

ATE : > 100 mg/l
Administration/Forme : Vapeurs
Méthode : Valeur calculée (règlement (CCE) 1272/2008)
ATE : > 20 mg/l
Administration/Forme : Poussières/Brouillards
Méthode : Valeur calculée (règlement (CCE) 1272/2008)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarque : Non déterminé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque : Non déterminé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Remarque : Non déterminé.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque : Non déterminé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Remarque : Non déterminé.

Cancérogénicité

Remarque : Non déterminé.

Toxicité pour la reproduction

Remarque : Non déterminé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Remarque : Non déterminé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Remarque : Non déterminé.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Méthyl-méthacrylate (80-62-6)	
CL50 (Pimephales promelas) 96 h	125.5 à 275.0 mg/l
CE50 (Daphnia magna)	720 mg/l
CE50 (Algue) 96h	170 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

Indications supplémentaires sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.
Eviter les rejets dans l'atmosphère.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE

08 04 99* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
Ils doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1133 = ADHESIFS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.



SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18/18
	Révision n°: 3
TECHNO COLLE MM	Date : 06/08/2015
	Remplace la fiche : 04/07/2014
	304272

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

Fin du document